

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT (FETE DES CORDELIERS)**

Le Maire de Pontoise,

Arrêté n° 157 /2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 25/05/2022 présentée par l'Association Familiale des Cordeliers,

Considérant l'organisation du défilé des enfants dans les rues du quartier des Cordeliers à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Durant la journée du samedi 2 juillet 2022 de 20h00 à 21h30**, la circulation des véhicules sera restreinte ou interrompue au moment du passage du défilé suivant l'itinéraire : rue Claude Debussy, boulevard des Cordeliers, rue Rodin, rue Martel, boulevard Charles Bouticourt, rue des Cordeliers et place Van Gogh.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article **R 417-10** du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par **l'Association Familiale des Cordeliers**.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 31.05/22

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



Responsable Bâtiment et Voirie

Aurélien CAJEAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

